

Indicateur n°3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde.

1^{er} sous-indicateur : Offre de garde « formelle » pour 100 enfants de moins de 6 ans.

Finalité : l'indicateur cherche à mesurer l'offre en modes de garde « formelle » pour les enfants âgés de moins de six ans. L'un des objectifs européens des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi est de permettre à davantage de femmes de rejoindre le marché du travail. Afin de permettre cette conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, un objectif en matière de garde d'enfants est proposé dans le chapitre emploi. Il est prévu de rendre les structures de garde disponibles pour au moins 90 % des enfants âgés de trois à six ans à l'âge de la scolarité obligatoire, et pour au moins un tiers des enfants de moins de trois ans.

Résultats : les indicateurs sont présentés pour des enfants âgés de moins de 3 ans et pour des enfants âgés de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire en France).

Nombre de places d'accueil pour 100 enfants	Ancienne série					Nouvelle série		Objectif 2010 (Union européenne) *	Objectif 2011 (France)
	2002	2003	2004	2005	2006	2006	2007		
de moins de 3 ans (hors jardins d'enfants)	41,0	41,6	43,0	44,6	44,9	48,3	48,0	33	50
de 3 à 6 ans (y compris jardins d'enfants)	100	100	100	100	100	100	100	90	100

Source : DREES, enquête PMI (ancienne série) ; CNAF - RNDC et FILEAS -, DREES - enquête PMI -, DEPP (nouvelle série) ; INSEE (données de population) ; France métropolitaine.

* les objectifs européens incluent les jardins d'enfants parmi les modes de garde.

Le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés par un établissement d'accueil du jeune enfant (« crèches » collectives, parentales et familiales), une halte-garderie ou par un assistant maternel progresse sur la période. En 2007, pour 100 enfants de moins de 3 ans, 48 places sont disponibles dans les modes de garde formels. Pour les enfants âgés de 3 ans à l'âge obligatoire de la scolarité (6 ans en France), ce pourcentage atteint 100 %. La France dépasse donc les objectifs européens fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne dans ce domaine, et apparaît comme un pays tout à la fois soucieux d'offrir un environnement favorable à la famille et à l'enfant, et fortement engagé dans la promotion de l'emploi des parents de jeunes enfants, singulièrement des mères.

Faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens de se consacrer à l'éducation de leurs enfants assure une natalité et un taux d'activité élevés (cf. l'indicateur de cadrage n°1, ainsi que l'indicateur n°3-4 ci-après), et contribuera ainsi à atténuer les conséquences à long terme du vieillissement de la population sur l'équilibre des finances sociales. Il s'agit donc d'une politique qui, en entendant concilier croissance, emploi et bien-être social, s'inscrit résolument dans la stratégie de Lisbonne décidée en 2000 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, qui vise à faire de l'Europe la zone la plus compétitive du monde à l'horizon 2010.

Un ensemble appréciable de mesures a été pris au cours des dernières années pour développer l'offre de services d'accueil des jeunes enfants dont les deux parents occupent un emploi, ou pour permettre à l'un des parents de cesser temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle. En particulier, la création en 2004 de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a permis d'unifier et d'augmenter les aides qui existaient auparavant. Destinée à favoriser la liberté par les parents du libre choix du mode d'accueil de leurs enfants, cette prestation a notamment renforcé les prestations servies

aux familles qui recourent aux services d'un assistant maternel, et créé un complément de libre choix d'activité (CLCA), qui a été amélioré en cas de passage d'un des parents d'une activité à temps plein au temps partiel, et étendu au premier enfant. Parallèlement, plusieurs plans d'investissement ont été lancés ces dernières années, afin de créer de nouvelles places en structures d'accueil des jeunes enfants. Enfin, le congé de paternité créé en 2002 donne la possibilité aux pères de nouveaux nés ou d'enfants adoptés de bénéficier de 11 jours de congés supplémentaires, ce afin de favoriser un partage plus égal des responsabilités parentales entre hommes et femmes.

L'objectif européen en matière d'accueil des jeunes enfants étant d'ores et déjà atteint, il est proposé de retenir une cible plus ambitieuse au plan national, soit une proportion de 50 % d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis dans une structure formelle d'ici à 2011. La réalisation de cet objectif contribuera de façon décisive à la concrétisation de l'engagement du Président de la République de créer un droit effectif à la garde pour tous les enfants. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 comprend à cet égard une disposition qui, en permettant de délivrer des agréments à des assistants maternels pour la garde de quatre enfants au maximum, contre trois jusqu'à présent, contribuera à accroître l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Construction de l'indicateur : l'indicateur correspond au nombre de places en accueil collectif, crèches familiales, assistants maternels salariés de particuliers employeurs, enseignement pré-primaire pour 100 enfants de moins de trois ans et pour 100 enfants âgés de trois à six ans.

Précisions méthodologiques : les données pour les années 2002 à 2006 sont issues de l'enquête Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la DREES, complétées par des informations transmises par l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) qui fournit le nombre d'assistants maternels salariés de particuliers employeurs en exercice (cf. indicateur n° 6). A partir de 2007, elles reprennent les calculs réalisés dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la petite enfance, qui combinent des informations de gestion de la CNAF, les données de l'enquête PMI de la DREES, et celles de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale et de l'INSEE pour, respectivement, l'accueil scolaire et la population (cf. indicateur n° 8).

Cet indicateur a été retenu à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi (ligne directrice 18 : « Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail »). Jusqu'aux données portant sur l'année 2005, cet indicateur était calculé à partir de sources nationales, et pour la France en utilisant l'enquête PMI de la Drees. A partir des données portant sur l'année 2006, l'indicateur européen est calculé de façon harmonisée à l'aide d'une question de l'enquête européenne EU-SILC (« Enquête sur les revenus et les conditions de vie »). Or cette question exclut les enfants accueillis par une assistante maternelle dans une relation de gré à gré avec les parents, sans passer par une structure collective. Retenir cet indicateur reviendrait à diminuer d'un tiers la proportion d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis (31 % en 2006 selon l'enquête EU -SILC), les assistants maternels employés directement par les parents étant le premier mode de garde en termes de nombre d'enfants gardés en France autrement que par leurs parents. En raison de cette différence, il a été décidé de continuer au-delà de 2005 de renseigner le présent indicateur à l'aide des données nationales.

Indicateur n° 3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde.

2^{ème} sous-indicateur : Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

Finalité : au-delà de la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants, documentée dans le sous-indicateur précédent, il importe, dans une optique de mesure de l'efficacité des politiques en faveur des familles, de vérifier l'utilisation effective des structures installées. Le présent sous-indicateur propose une estimation du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

Type d'accueil	Taux d'occupation 2007	Taux d'occupation 2008 (P)	Objectif
Accueil collectif	73%	74%	Augmentation
Accueil familial	53%	54%	
Accueil parental	82%	84%	
Jardin d'enfants	59%	70%	
Micro-crèches	-	62%	

Source : CNAF (SIAS).

Champ : France métropolitaine.

Légende : (P) provisoires.

Le taux d'occupation varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif – qui concentre 84 % des places agréées proposées par les EAJE en 2007 (cf. l'indicateur de cadrage n° 7, 1^{er} sous-indicateur) – il est en 2007 de 73 %. Autrement dit, sur 100 places offertes par ce type d'équipements, 73 % sont complètement utilisées. C'est en accueil familial que ce ratio est le plus faible (53 %). Ce résultat peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistantes maternelles effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 82 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

Ce ratio étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, ce taux d'occupation ne reflète pas le nombre de places agréées qui a pu être mobilisées sur le même exercice. Il est ainsi probable qu'à certains moments de l'année, voire de la journée, le taux d'occupation soit nettement plus élevé (typiquement en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux).

Cet indicateur reflète également le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, il peut s'avérer très difficile de trouver une demande complémentaire permettant alors de compenser l'absence de l'enfant inscrit sur les plages libérées.

Les données provisoires pour 2008 font toutefois état d'une amélioration des taux d'occupation dans toutes les catégories de structures d'accueil.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n° 3-1 (2^{ème} sous-indicateur) :

Le taux d'occupation correspond au nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles rapporté à la somme du nombre d'actes théoriques.

La notion d'actes théoriques correspond au volume d'heures maximum que les structures sont susceptibles de proposer au regard de leur capacité agréées, et de leur amplitude d'ouverture annuelle. Dans les faits, il s'agit d'un seuil maximum potentiel, puisque les EAJE ne fonctionnent jamais au maximum de leur capacité (disponibilité des personnels, concentration de la demande sur certaines plages horaires).

Le taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants est calculé selon la formule suivante :
Nombre d'actes payés / (Nb de places agréées PMI X Nb jours d'ouverture annuel X amplitude d'ouverture journalière).

La différence avec l'indicateur de cadrage n° 7 (2^{ème} sous-indicateur) provient du fait que ce dernier est construit à partir des actes réalisés.